

**Comité d'experts spécialisé  
"SUBSTANCES ET PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES, BIOCONTROLE "**

**Procès-verbal de la réunion  
du mardi 6 juin 2023**

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.*

*Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet ([www.anses.fr](http://www.anses.fr)).*

**Etaient présent(e)s :**

- Membres du comité d'experts spécialisé
  - E. Barriuso,
  - P. Berny,
  - M-F. Corio-Costet,
  - J- P. Cugier,
  - C. Gauvrit,
  - S. Grimbuhler,
  - G. Hernandez-Raquet,
  - F. Laurent,
  - J. Stadler.
  
- Invité
  - C. Emond (Président du GT SDHI)
  
- Coordination scientifique de l'Anses

**Etaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :**

- M. Bardin,
- M. Gallien,
- L. Mamy,
- J-U Mullot,
- P. Saindrenan.

**Présidence**

C. Gauvrit assure la présidence de la séance pour la journée.

## 1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante :

- 3.1. Saisine 2019-SA-0202 : Autosaisine relative à l'actualisation de l'avis de 2019 concernant les SDHI - Présentation du rapport du GT SDHI pour validation

## 2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI et de l'ensemble des points à l'ordre du jour a mis en évidence un lien d'intérêt majeur pour le point 3.1 relatif à la saisine 2019-SA-0202 et J-U. Mullot en raison de sa participation au GT SDHI. En mesure de gestion, la présidence du CES a été assurée par le vice-président C. Gauvrit pour l'entièreté de l'ODJ et J-U. Mullot n'a pas participé à la discussion lors de l'examen de ce point. A noter que J-U. Mullot est absent excusé pour cette séance.

En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES s'ils ont des liens ou des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les points à l'ordre du jour de cette réunion.

## 3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

### 3.1. Saisine 2019-SA-0202 : Autosaisine relative à l'actualisation de l'avis de 2019 concernant les SDHI - Présentation du rapport du GT SDHI pour validation

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 9 experts sur 14 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt.

Le président de séance propose au CES de se prononcer sur la validation du rapport chapitre par chapitre. Le rapport est défilé en séance.

Les chapitres 1 (Contexte), 2 (Méthodologie), 3 (Sélection des SA-usages-données de vente), 4 (Biochimie), 5 (Evaluations antérieures), 6 (VTR) sont validés à l'unanimité des membres présents. Un expert souligne particulièrement la qualité du chapitre 4 sur la biochimie.

Concernant le chapitre 7 (Dysfonctionnement de la SDH, pathologies, organes cibles), 5 experts s'abstiennent.

Un expert ne comprend pas le lien qui est fait avec les maladies génétiques homozygotes dans lesquelles la fonction SDH est complètement inhibée de manière permanente. Il n'y a aujourd'hui aucune preuve d'une analogie avec une exposition aux SDHI. Par ailleurs, les inhibiteurs chimiques cités dans le rapport tel que le 3-NP sont d'une nature différente des SDHI. Il souligne que ce chapitre est intéressant mais il n'y a pas de preuve que le mécanisme d'action des SDHI est similaire.

Un expert est d'accord : il n'adhère pas au raisonnement par analogie.

Un expert est d'accord avec les arguments précédents : le lien entre exposition aux SDHI et effets retrouvés dans les maladies mitochondriales n'est pas démontré.

Un expert considère qu'il n'est pas suffisamment compétent dans ce domaine pour se prononcer.

Un expert considère que l'analogie entre les maladies humaines et l'exposition aux SDHI est faite un peu rapidement malgré l'ajout de phrases de contextualisation.

En résumé, pour le chapitre 7, sur les 9 experts présents, 4 experts votent en faveur de sa validation et 5 experts s'abstiennent pour les raisons décrites ci-dessus.

Les chapitres 8 (Toxicité par organes) et 9 (Conclusion du GT) sont validés à l'unanimité des membres présents.

Concernant le chapitre 10 (Recommandations), les recommandations 1 à 4 sont validées à l'unanimité des membres présents.

Pour la recommandation 5, un expert s'abstient car cette recommandation arrive en fin de rapport sans avoir été motivée dans les chapitres précédents.

Un expert note que cette recommandation est très générale et pourrait s'appliquer à l'ensemble des substances phytopharmaceutiques. Un expert pense qu'elle pourrait permettre de stimuler la génération de données sur le sujet.

En résumé, pour la recommandation 5, sur les 9 experts présents, 8 experts votent en faveur de sa validation et 1 expert s'abstient pour les raisons décrites ci-dessus.

En conclusion, le rapport du GT SDHI a été validé par le CES « Substances et produits phytopharmaceutiques, biocontrôle » à l'exception du chapitre « Dysfonctionnement de la SDH, pathologies et organes cibles » pour lequel une majorité des experts s'est abstenue.

Un expert demande si l'Anses va prendre position quant à l'avis divergent sur la conduite de l'expertise qui ne formule pas une conclusion alternative comme on l'attend habituellement d'un avis divergent. A son avis, l'Agence doit y répondre. L'Anses répond que ce point fait l'objet d'échanges en interne sur la manière de procéder concernant cet avis divergent.

La coordination rappelle que l'avis devrait être présenté pour validation lors de la séance de juillet. Celui-ci contiendra un résumé des travaux du GT, ainsi que la position du CES VSR et du CES phyto.

M. Christian GAUVRIT  
Vice-Président du CES PHYTO BC 2019-2023